



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HODENT
DU 08 OCTOBRE 2019

Séance du 8 octobre 2019

Date de convocation :

Nombre de conseillers

03 octobre 2019

- En exercice : 11
- Présents : 8 puis 9
- Votants : 9
- Absents : 3 puis 2
- Exclus : 0

Date d'affichage :

03 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 08 octobre, à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Etaient présents : Eric Breton, Patrice Bonnet, Mathilde Cheron-Dutot, Nelly Claës, Fabien Couegnoux, Sophie Deschamps, Jocelyn Hébert, Jean-Luc Legras, Pierre Polvérari (arrivé à 21h30, n'a pas pris part au vote des délibérations).

Absents excusés : Solange Ledy (a donné pouvoir à Sophie Deschamps), Jean-Baptiste Quinet,

Mme Nelly Claës a été nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1) Délibération 2019-46 : Décision modificative n°1 budget communal 2019 (FPIC)

Le Maire informe le conseil que la somme inscrite au budget communal 2019 au compte 739223 pour le paiement du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales) s'élève à 5000 euros.

Le montant du FPIC 2019 indiqué par la Préfecture, par courrier en date du 25 septembre 2019 s'élève à 5482 euros.

Par conséquent, le Maire propose au conseil de créditer le compte 739223 d'un montant de 482 euros et de débiter le compte 628 de cette même somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver la proposition faite.

2) Délibération 2019-47 : Modalités de remboursement des abonnés pour le branchement en eaux usées.

Le Maire rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 11 juin 2019 concernant le choix du fournisseur pour la viabilisation de l'assainissement des 5 lots situés rue de la Clé des Champs par la société ATC.TP.

Les travaux de branchement en eaux usées de 4 terrains ont été réalisés pour un montant total HT de 10 850 euros, soit 13 020 euros TTC. Ce qui représente un montant HT par lot de 2 712.50 euros HT, soit 3 255 euros TTC.

Il sera donc demandé à chacun des propriétaires de lot, un remboursement des travaux de leur branchement d'assainissement pour un montant de 3 255 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver la proposition faite et autorise le Maire à lancer les procédures de remboursement dans les trois mois suivant la facturation des travaux.

3) Délibération 2019-48 : Renouvellement du certificat électronique Berger Levraut pour la dématérialisation des actes en Préfecture

La dématérialisation des actes administratifs (délibérations, arrêtés) évite l'envoi postal ou le déplacement en Préfecture et permet un retour immédiat du contrôle de légalité des actes. Afin de permettre cette dématérialisation, il faut avoir recours à un certificat électronique qui permet la transmission et la signature des actes via une plateforme dédiée à la Préfecture.

Dans le cadre d'un groupement de commande proposé par la CCVVS en 2016, la commune avait opté pour le certificat électronique de Berger Levraut, pour une durée de 3 ans pour la somme de 500 euros HT (avec paramétrage), soit 600 euros TTC.

Le certificat actuel arrive à expiration à compter du 20 octobre 2019. Berger Levraut propose un renouvellement pour une durée de 3 ans, pour 450 euros HT soit 540 euros TTC.

Le Maire propose au conseil d'accepter le renouvellement du certificat Berger Levraut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter le renouvellement du certificat électronique de Berger Levraut et autorise le Maire à signer la commande.

4) Délibération 2019-49 : Approbation du RPQS assainissement 2018.

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5) Questions diverses

a) Energie partagée : La commune se situe en phase II (lecture des actions possibles), notamment une sensibilisation aux éco-gestes auprès des écoles et de la population. Le Conseil a donc des outils pour lancer des réflexions et des actions sur ce sujet.

b) Contrôle de la qualité de l'air à l'école maternelle de Hodent : présentation par Patrice Bonnet de la proposition de la société Exim : 1512 euros TTC pour un bilan de la qualité de l'air à l'école. Il est proposé de chercher une autre entreprise pour un devis comparatif sur le tarif et leur méthodologie afin d'avoir plus de détails sur le type d'analyses.

Arrivée à 21h30 de Pierre Polvéri.

M. le Maire souhaiterait que les analyses soient faites avant fin novembre.

c) Sécurité routière

Au niveau de la Chapelle : il est rappelé ce qui a été proposé au conseil municipal de juillet, soit un marquage au sol et l'installation d'un panneau de priorité à droite.

Rue des Sorbiers : un marquage de places de parking sera réalisé pour enlever les équipements provisoires. L'arrêté de circulation sera prolongé jusqu'à mi-novembre. Les travaux seront vraisemblablement effectués au 2^{ème} trimestre 2020, si la nouvelle équipe le confirme.

d) Les travaux :

Réalisés :

- Rue de l'Orée du bois : affaissement réparé en septembre
- Béton lavé devant la mairie pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite
- Réfection devant l'école faite durant l'été

A venir :

- Les gouttières de la mairie seront faites en octobre
- Travaux dans le logement de la Cour des Roses pour les infiltrations d'eau dans la toiture, remise en état des parties électriques ayant été considérées avec une anomalie sur le diagnostic fourni par Exim
- Réparation du tuyau de la chaudière de la mairie
- Alarme de la mairie

e) Agrandissement du cimetière :

Retour de la Préfecture avec demande d'informations complémentaires de l'Agence Régionale de Santé.

f) Opération Stop pub

Accord à la majorité (1 contre, Patrice Bonnet explique sa vision sur les limites que cela peut provoquer sur les emplois).

g) Terrain derrière l'Orée du bois

Les discussions avec le représentant du propriétaire avancent, ainsi que les échanges avec les riverains, selon ledit représentant.

La séance est levée à 22h55.

Le Maire, Eric Breton